



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro	NOUVELLE PROLONGATION DE L'ARRÊTE N°2024-197
2025-014	JUSQU'AU SAMEDI 15/03/2025
	PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
	AVENUE DU 8 MAI 1945 (côté Parc du Grand Veneur)
	POUR TRAVAUX DE DÉPOLLUTION DU POTAGER

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1

Vu le Décret du 10 juin 1985 sur l'obligation de sécurité vis-à-vis du public et des agents municipaux,

Vu le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté N°2024-197 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement Avenue du 8 Mai 1945 (côté Parc du Grand Veneur) pour travaux de dépollution du potager,

Vu l'arrêté N°2024-246 relatif à la Prolongation de l'arrêté n°2024-197 jusqu'au vendredi 31/01/2025 portant sur la Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue du 8 Mai 1945 (côté Parc du Grand Veneur), pour Travaux de dépollution du potager,

Vu les conditions météorologiques, les travaux n'ayant pas pu être achevés dans le délai initialement imparti, y compris durant la première prolongation allant jusqu'au vendredi 31/01/2025, il y a lieu de prolonger la poursuite des travaux de dépollution du potager jusqu'au samedi 15/03/2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et du public, il y a lieu de procéder à la fermeture du parking du Château du Grand Veneur, en raison du trafic de nombreux camions, durant les travaux susvisés,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur l'avenue du 8 Mai 1945 (côté Parc du Grand Veneur) - 91450 SOISY SUR SEINE, en raison des travaux susvisés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux de dépollution du potager, au Parc du Grand Veneur, 18 Rue du Grand Veneur, initialement programmés du lundi 04/11/2024 au samedi 04/01/2025, jusqu'à une première prolongation allant jusqu'au vendredi 31/01/2025, **sont de nouveau prolongés jusqu'au samedi 15/03/2025**, en raison des conditions météorologiques.

La société TERSEN établissement PICHETA continue la poursuite des travaux, à la demande de la Ville.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu du, de 9h00 à 17h00. Pendant la durée des travaux, le parking du Grand Veneur sera fermé au public, en raison du trafic de nombreux camions.

ARTICLE 3 : Les autres dispositifs cités dans le précédent arrêté N°2024-197 restent inchangés.

ARTICLE 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 07/02/2025

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



APPLICATION DU C.G.C.T.
TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE :
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

- 7 FEV. 2025

- 7 FEV. 2025

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.